



4 février 2022

(22-0857)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: LOI DE 2020 SUR LA MODERNISATION DU RÉGIME DES MARQUES

Membre présentant la notification	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
--	-----------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2020 sur la modernisation du régime des marques
Objet	Marques de fabriques ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/USA/22_1356_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/USA/T/7 ; IP/N/1/USA/T/4
Brève description du texte juridique notifié La Loi sur la modernisation du régime des marques prévoit de nouvelles procédures pour la contestation des demandes et enregistrements au niveau fédéral comportant des allégations d'utilisation fausses ou inexactes. En outre, elle autorise l'Office des brevets et des marques des États-Unis à réduire les délais de réponse pour faire avancer plus rapidement le traitement des demandes dans le cadre du système.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	27 décembre 2020
Autre date	Publication par le pouvoir législatif ou exécutif: 27 décembre 2015

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	31 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office des brevets et des marques des États-Unis

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne les révisé.